



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **12 décembre 2016**

Délibération n° 2016-1696

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Villeurbanne

objet : Quartier Saint Jean - Secteur Saint Jean sud - Mission d'architecte en chef - Individualisation d'autorisation d'engagement

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Llung

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 22 novembre 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 14 décembre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mmes Guillemot, Picot, MM. Le Faou, Philip, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, M. Gascon, Mme Geoffroy, MM. Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Hobert, M. Hugué, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moreton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Abadie (pouvoir à M. Grivel), Galliano (pouvoir à Mme Vullien), Aggoun, Mmes Basdereff (pouvoir à Mme Crespy), Beauteemps (pouvoir à M. Quiniou), MM. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Cachard (pouvoir à Mme David), Denis (pouvoir à M. Pillon), Genin (pouvoir à Mme Burricand), Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Mme Leclerc (pouvoir à M. Compan), M. Piegay (pouvoir à M. David), Mme Runel (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), M. Veron (pouvoir à M. Jeandin).

**Conseil du 12 décembre 2016****Délibération n° 2016-1696**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Quartier Saint Jean - Secteur Saint Jean sud - Mission d'architecte en chef - Individualisation d'autorisation d'engagement**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 17 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le présent rapport concerne l'autorisation d'engagement au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe du projet quartier Saint Jean - Secteur Saint Jean sud à Villeurbanne.

Le quartier Saint Jean s'étend sur environ 126 hectares au nord-est de Villeurbanne en limite de Vaulx en Velin, entre le canal de Jonage, à l'ouest, l'autoroute A42, au nord et l'avenue d'Orcha, à l'est. La barrière physique de ces infrastructures lui confère un enclavement important, accentué par l'insuffisance de la desserte en transports en commun. Il comporte également des contraintes naturelles fortes, servitudes liées au plan de prévention des risques naturels d'inondations (PPRNI) et au périmètre de protection des champs captants d'eau potable.

Il se caractérise par une faible densité de population (environ 3 500 habitants, soit 1,3 % de la population villeurbannaise), par la mixité de son tissu urbain, comprenant de l'habitat pavillonnaire et des immeubles collectifs (1 300 logements au total dont 56 % en locatif social), des zones d'activités et des entreprises en diffus (1 200 emplois).

Dans un contexte de forte attractivité et de croissance démographique du secteur centre et de Villeurbanne en particulier, Saint Jean constitue un territoire de développement intéressant du fait de sa surface, de la présence de tènements mutables, de son accessibilité routière, qui s'ajoutent à ses atouts en termes de potentiel paysager et de diversité de fonctions.

Le 15 décembre 2014, le conseil d'administration de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) a retenu le quartier Saint Jean comme priorité nationale du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU). A ce titre, une participation de l'ANRU est prévue pour un montant total prévisionnel de 73 500 €, au titre du protocole de préfiguration de la convention NPNRU, destiné au financement des études complémentaires.

Des études en amont ont été menées depuis plusieurs années, afin de définir l'évolution de ce quartier. La Communauté urbaine de Lyon a confié, entre 2012 et 2014, une mission d'études à l'Atelier Albert Amar, afin de définir les grands principes de développement et d'aménagement du territoire de la Grande Ile au sein duquel se trouve le quartier Saint Jean. Ces principes ont été concrétisés sous forme d'un plan guide de la Grande Ile et se déclinent ainsi :

- faire évoluer l'image et renforcer l'attractivité du secteur Saint Jean,
- désenclaver Saint Jean par l'amélioration du maillage viaire et une desserte de transports en commun renforcée,
- densifier et diversifier l'offre d'habitat,
- placer la cité Saint Jean au cœur du projet de renouvellement,
- conforter l'activité artisanale et industrielle, au nord de l'allée du Mens et améliorer l'organisation spatiale de la mixité des fonctions, économiques et résidentielles,
- prendre appui sur les potentiels paysagers du site (berges du canal, jardins familiaux),

- adapter l'offre d'équipements aux besoins des habitants et à l'échelle du nouveau quartier avec, notamment, la création d'une polarité de proximité.

Ces études doivent être aujourd'hui approfondies pour permettre d'aboutir à la définition d'un projet urbain sur le secteur Saint Jean, qui serait réalisé dans le cadre d'une procédure de zone d'aménagement concerté (ZAC) en régie directe, dont le périmètre et le programme global de construction restent à préciser.

Dans cette perspective, une mission d'architecte urbaniste et paysagiste en chef, ainsi qu'une expertise qualité environnementale de l'urbanisme et du bâti (QEU/QEB) doivent être engagées.

L'équipe désignée aura pour principales missions de définir un projet de développement dans ses dimensions programmatiques, urbaines, architecturales, paysagères et environnementales, traduit dans un plan de composition de la ZAC, d'assurer la cohérence d'ensemble et d'assister le maître d'ouvrage dans la mise en œuvre des différentes phases opérationnelles, notamment lors des consultations d'opérateurs et de maîtres d'œuvre pour l'attribution des îlots à construire.

Cette mission sera attribuée dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert, sous la forme d'un marché à bon de commande d'une durée de 6 ans. Le coût correspondant aux prestations réalisées sur cette durée est évalué à 600 000 € HT.

Il est donc proposé d'individualiser une autorisation d'engagement d'un montant de 600 000 € en dépenses pour la désignation de l'équipe d'architecte en chef de l'opération quartier Saint Jean - secteur Saint Jean sud sur la Commune de Villeurbanne ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### **DELIBERE**

**1° - Décide** de poursuivre la mise en œuvre du projet urbain de développement du secteur Saint Jean sud dans le quartier Saint Jean à Villeurbanne, sous forme de zone d'aménagement concerté (ZAC) en régie directe, selon les principes précités et par la désignation d'une équipe d'architecte en chef.

**2° - Décide** l'individualisation de l'autorisation d'engagement pour un montant de 600 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe, sur l'opération n° 4P17O5051, répartis selon l'échéancier suivant :

- 120 000 € en 2017,
- 120 000 € en 2018,
- 120 000 € en 2019,
- 120 000 € en 2020,
- 120 000 € en 2021.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 600 000 € en dépenses.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.**